

Compte rendu du conseil municipal

19 Mars 2021

Conseil municipal du 19 Mars 2021-DELIBERATIONS

Présents : JM GIRARDEAU ; P HERBRETEAU ; JP LAMBERT ; C JAULIN, B LANAUD ; N VARLEZ, ; S BOURGOIN ; P BRAUD, N BUJARD, C COLLIN ; J CHOLLET, C CLERFEUILLE, P DOBBELS ; M FABRE GRANET ; J PERCHE ; T SICOT ; Mme DEPOUTOT ; V TOFFANO ; S PARMENTIER

Adoption du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Budget principal

1 – Commande Publique – 1.6 Maitrise d'œuvre

Signature d'un devis « Lotissement communal Terre du Pinier – Maitrise d'œuvre » pour un montant de 25 594.40 € TTC – ABC TOPO

3 – Domaine et Patrimoine – 3.1 Acquisitions

Signature d'un devis « Services Techniques – Achat d'un véhicule C3 » pour un montant de 13 118.76 € TTC – Garage Ardon

8 -Domaine de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis « Tracteur Ergo 100 – Réparations urgentes » pour un montant de 4 068.97 € TTC - Entreprise Thouard

8 -Domaine de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis « Services Techniques – Achat d'une tondeuse » pour un montant de 1 570.80 € TTC - Société Espace Motoculture

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, l'habitat et logement

Signature d'un devis « Toitures Mairie et Salle des Fêtes – Nettoyage des façades et démoussage » pour un montant de 9 317 € TTC - Entreprise Les Façadiers de Saintonge

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, l'habitat et logement

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Mise en conformité des installations électriques » pour un montant de 1 424 € TTC - Entreprise Es Elec

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, l'habitat et logement

Signature d'un devis « Services Techniques – Création d'un vestiaire pour le personnel » pour un montant de 3 171.49 € TTC - Entreprise Maison des Artisans

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 4m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Une maison située au 31 rue du Franc Pineau appartenant à Mme MARTINAUD Brigitte
- Deux terrains situés rue de la Font Bauge appartenant aux Consorts DAVID – HUCHON
- Une maison située au 4 Bois Rocher appartenant à Mme GRENIER Jacqueline
- Un terrain situé chemin de la Sablière appartenant à M. et Mme Chedeville
- Une maison située au 7 bis rue Grande appartenant à Grand Cognac
- Une maison située au 14 rue des Borderies appartenant à M. Fusco

Ordre du jour

En préambule M GIRARDEAU donne lecture d'informations générales relatives au cycle budgétaire.

(voir p 2 du power point)

1) Adoption du compte de gestion 2020–budget général

Monsieur le maire expose :

Le compte de gestion est le document comptable du trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif et compte de gestion).

On peut le retracer de la façon suivante :

I° Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020 : 2 022 431.19 €

Recettes de fonctionnement 2020 : 2 356 342.74 €

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de : 333 911.55 €

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 : 452 578.42 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 2020 de : 786 489.97 €

II° Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2020 : 634 476.09 €

Recettes d'investissement 2020 : 1 245 129.03 €

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2020 de 610 652.94 €

Déficit d'investissement 2019 : 348 375.69 €

Soit un résultat de clôture des investissements de 2020 excédentaire de : 262 277.25 €

Résultat de l'exercice 2020 : 944 564.49 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2020 : (même chose en ajoutant les reports) : 1 048 767.22 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER le compte de gestion 2020.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption du compte administratif 2020- budget général

Monsieur le maire présente les grandes lignes du compte administratif section par section

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Cette section regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : rémunération du personnel, achat de fournitures, prestations de service, entretien et réparations, participation aux charges des organismes extérieurs, subventions aux associations, intérêts de la dette et autres charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent sur l'exercice à 2 001 848.36 € (en dessous du prévisionnel), en diminution par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

544 011.73 €

Ce chapitre représente le second poste des dépenses après la masse salariale. Cette année certains postes ont été en retrait du fait de la crise, d'autres comme les produits d'entretien ont connu une progression.

Annotations

6042 : Concerne toutes les prestations liées à la saison culturelle et le marché de cantine avec la Sodexo. En diminution – 25 000 € versés sur la section d'investissement

60611-60612 (Eau Electricité) : - 25 000 € versés en section d'investissement

60631 (P d'entretien) : Poste en hausse dû à la crise sanitaire : désinfection des locaux scolaires plus importante.

615221 (bâtiments) : Grosses réparations sur la chaudière de l'école primaire.

61551 (matériel roulant) : Grosses réparations sur les tracteurs – parc vieillissant

6232 (Fêtes et cérémonies) : en diminution – crise sanitaire

Chapitre 012 – Les charges de personnel

1 155 196.38 €

Ce chapitre demeure le premier poste de charges de fonctionnement. Il se maintient au même niveau que 2019.

Il représente en 2020, 53.88 % des dépenses réelles, déduction faite des remboursements de salaires.

❖ **Mouvements en 2020**

- Mutation de B. Charrier au mois de novembre

- M. Ménard : Plus affilié à la CNRACL – Perçoit uniquement l’indemnité de coordination de la SS
- Magali CHEMINAUD : Temps plein sur une année civile
- Services Techniques - Alison BALLET contrat au 05 Octobre 2020
- Services Techniques - Romuald BERNARD : temps partiel sur l’année
- Arrêts maladie : Patrick Monteau (Juin)
- Services Techniques : E. Maisonneuve en arrêt à la suite d’accident de trajet depuis février 2019
- Reclassement indiciaire pour certains agents au 01 Janvier 2020
- Changement de grades pour certains agents au 01 Novembre 2020

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

203 975.14 €

- Augmentation des indemnités des élus – revalorisation de l’indice
- Syndicats : SDEG 16 ET ATD 16
- Diminution des subventions communales à la suite de l’absence de manifestations

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les produits de la section de fonctionnement proviennent des ressources régulières constituées par les produits d’exploitation des services publics, des produits fiscaux, des dotations, des subventions et autres produits exceptionnels.

Chapitre 013 - Atténuations de Charges

76 503.71 €

Remboursement Salaires des agents : 46 556.07 € (année 2020)
 Remboursement Salaires des agents : 5 398.01 € (année 2019)
 Supplément Familial : 694.14 €
 Rente Bousquet : 23 855.49 €

Chapitre 70 – Les recettes d’exploitation

120 439.14 €

Ce chapitre correspond pour l’essentiel aux recettes des services communaux dans les différents secteurs (culturel, périscolaire, social), de l’occupation du domaine public.

Il est en baisse par rapport à 2019 suite à la crise sanitaire et à la non- facturation à Grand Cognac des recettes ALSH dues pour les années 2019 et 2020.

❖ **Recettes des différents services**

Médiathèque : 1 069.53 € (Foire aux livres, Murder-Party, Livres sur Cherves)
 Abaca – Spectacle : 14 927 €
 Garderie Périscolaire : 6 506.20 €
 Centre de Loisirs : 9 293.24 €
 Cantine : 47 388.67 €

Chapitre 73 – Les recettes fiscales

1 944 685.31 €

Ce chapitre représente 83.37 % des RRF.

Au niveau de la fiscalité (TH, TF, TFNB) on constate une augmentation de +151 199 € par rapport à 2019 (augmentation des bases, Régularisation des constructions Hennessy).

L'attribution de compensation Grand Cognac s'élève à 520 183 € (au moment de la préparation du Budget 2020 le montant n'était pas connu). Son montant diffère de 2019 suite à une modification d'urbanisme.

Baisse de la DSR (Grand Cognac) - redistribution de la dotation de solidarité par rapport à la création de l'agglomération.

En matière de recettes fiscales indirectes, les droits de mutation sont cette année en légère hausse. Ce sont des droits d'enregistrements perçus par le notaire au profit de la collectivité, à l'occasion des ventes immobilières communales (1,2 % de la valeur du bien).

Chapitre 74 – Dotations et subventions

156 444.98 €

Comme en 2019, la commune n'a pas perçu la Dotation forfaitaire.

La DSR est maintenue (33 080 €).

Ce chapitre intègre également les recettes émanant d'autres organismes à savoir :

Département : aide à la saison culturelle de l'Abaca : 3 490 €, en diminution car le système d'attribution des subventions a changé.

Grand Cognac : pour les transports scolaires : 16 637.47 € (en baisse).

Autres communes : Participation aux frais de scolarité pour les communes n'ayant pas d'école : 17500 € - Mesnac sur une année scolaire.

CAF : dans le cadre du partenariat Enfance Jeunesse, les recettes perçues sont uniquement les soldes de 2019 et le CEJ ALSH Périscolaire.

En matière d'allocations compensatrices versées par l'état (contribuables éco-faibles, exonérés de la TH) sur la TH et la TF, les montants versés se maintiennent pour 2020 (+ 1 000 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

61 309.36 €

Ce chapitre concerne les revenus locatifs des immeubles (logements, locations des salles).

❖ Bilan des locations 2020

Salle des Fêtes : 2 517 €

Abaca : 3 540 €

Loyers : 54 252.36 € (+ 6 578.36 €)

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

883 €

Cessions (SCI Bonnarme) : 233 €

Cession Tracteur : 600 €

BILAN FINANCIER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 022 431.19 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 2 356 342.74 € Les recettes réelles de fonctionnement en 2020 s'élèvent à 2 332 371.62 € soit une augmentation de 200 000 € par rapport à 2019.

Le résultat de l'exercice est excédentaire (R-D) : 333 911.55 € (**208 607.03 € en 2019**) à cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'année N- 1 soit 452 578.42 € ce qui fait un résultat global de clôture de **786 489.97 €**.

Au regard des 333 911.55 € (ce résultat est principalement dû aux effets de la crise), résultat de l'exercice sur la section de fonctionnement, pour connaître notre capacité d'investir, il faut retrancher le capital emprunt (119 933 €) ce qui laisse une capacité de 213 979 € (62 107 € en 2019) pour investir.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 001 : l'exercice 2019 était déficitaire sur la section d'investissement : 348 375.69 €

Compte 20 : Frais d'études et concessions

- Logiciels Métiers Secrétariat : 8 092.80 €
- Frais d'études : 580.27 €

Compte 204 : SDEG 16

- Participation sur travaux neufs Eclairage Public (La Garnerie + Rond-Point Abaca)

COMPTE 21 – ACQUISITIONS : 38 182.83 €

- Acquisition terrains (Lestrade, Rigallaud) : 171.60 €
- Acquisition Vidéoprojecteur Ecole Primaire : 405 €
- Acquisition Livres Médiathèque : 10 203.40 €
- Acquisition mobilier scolaire Maternelle : 600.60 €
- Acquisition Rayonnages Archives Mairie : 698.10 €
- Acquisition Machine à laver : 350 €
- Acquisition Mât Maux Morts : 1 310.46 €
- Acquisition Disconnecteur Ecole Primaire : 546 €
- Acquisition Hygiaphones Services : 2 686.20 €
- Acquisition Sécateur ST : 876.60 €
- Acquisition Portable ST : 99.90 €

- Acquisition vitrine extérieure Mairie de Richemont : 287.40 €
- Acquisition casques audio Secrétariat : 3 395.09 €
- Acquisition mobilier Mairie : 2 296 €
- Acquisition Ordinateurs (Maire + Secrétariat) : 6 203.82 €
- Acquisition Informatique et Mobilier Médiathèque : 7 896.77 €

COMPTE 2313 - BATIMENTS : 52 399 €

- Mairie : isolation fenêtres : 9 888 €
- Agrandissement Mairie : 25 510 €
- Logement de Richemont : changement de la chaudière : 5 800 €
- ST Couverture Local espaces verts : 9 184 €
- Salle des Fêtes Orlut : Pose Fenêtres désenfumage : 5 304 €
- Local Pétanque Couverture : 4 013 €
- Eglise St Vivien Battant cloche : 1 352 €
- Site de Richemont : Gouttières à la suite d'un vol : 2 069 €

COMPTE 2315 – VOIRIE : 338 071.87 €

- Voirie 2020 : 112 965 €
- Aménagement de la RD 85 Phase 1 : 289 022 €
- Voirie diverse : 13 283 €

Compte 16 – Capital emprunt

- Montant pour l'année 2021 : 146 271 €

Compte 165 – Cautions

- Loyers : 400 €

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

➤ **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé**

L'excédent de fonctionnement capitalisé est le besoin de financement de la section d'investissement pour l'année N-1 : 1 021 313.53 €

➤ **Compte 10 – Dotations**

- FCTVA : 95 290.52 €
- Taxe d'aménagement : 17 056.07 €
-

➤ **Compte 13 – Subvention d'investissement**

Département : 56 914.19 €

- Pont de Fer Solde : 2 687 .21 €
- RD85 Phase 1 Fonds forfaitisé : 48 300 €
- Médiathèque Informatique et Mobilier : 2 633 €
- Chaudières (exercice 2019) : 3 293.98 €

Autres organismes

- Moulin de Richemont Leader : 22 063.50 €
- ALSH Acoustique CAF : 2 886 €

➤ **Compte 16 – Emprunt**

Emprunt inscrit au BP pour équilibrer la section d'investissement : non réalisé

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2020 : 634 476.09 €

Recettes d'investissement 2020 : 1 245 129.03 €

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2020 de 610 652.94 €

Déficit d'investissement 2019 : 348 375.69 €

Soit un résultat de clôture des investissements de 2020 excédentaire de : 262 277.25 €

M GIRARDEAU sort de la salle et Mme JAULIN soumet l'adoption du compte administratif 2020 au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

3) Objet : Affectation du résultat 2020

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Rappel des éléments nécessaires à l'affectation du résultat :

Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement du budget principal : + 786 489.97 €

Investissement

- Excédent d'investissement du budget principal : 262 277.25 €

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 817 982.18 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 217 973.50 €

Soit un besoin en financement en investissement de 337 731.43€.

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de + 786 489.97€ de la manière suivante :

C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 337 731.43 €.

C/002 (Report de fonctionnement) = 448 758.54 €

Adopté à l'unanimité

4) Acquisition de terrain dans le cadre d'une opération de lotissement

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi les surfaces qui seront ouvertes à la construction vont être réduites de façon drastique, l'Etat souhaitant limiter la destruction de terres agricoles.

Il avait été proposé de lancer un projet de lotissement sans attendre pour limiter cette perte de surfaces constructibles.

Des négociations ont été engagées avec différents propriétaires.

La zone dite Terre du Pinier qui appartient à un seul propriétaire serait celle qui serait la plus rapidement mobilisable.

Pour évaluer la faisabilité technique et financière de l'opération le bureau d'étude TOPO 16a été retenu pour un montant de 25 594.40 € TTC (dont 9 472.32 € pour la tranche ferme).

Après plusieurs rencontres avec le propriétaire un accord a été trouvé à 100 000 € pour l'acquisition des parcelles AO181/ AO179 ; AO 150 et AO158 pour une superficie totale d'environ 18405 m²

Il est proposé au conseil municipal de

- **Autoriser** monsieur le maire à signer l'acte de vente pour un montant de 100 000 €.
- **Préciser** que les frais de bornage seront à la charge du vendeur et les frais de notaire à la charge de la mairie et que le notaire sera maitre David
- **Préciser** que la vente sera définitive sous condition de l'obtention du permis d'aménager.

Adopté à l'unanimité

5) Offre unilatérale de concours pour l'élargissement de la voie communale n° 421

Monsieur le maire expose

La société HENNESSY informe la commune qu'elle souhaiterait déplacer son entrée de chantier actuellement située sur la RD48 sur la voie communale VC 421 ; Il s'agit de la voie que la société a créé en remplacement du chemin rural dit de la cornière.

Afin de permettre une circulation en toute sécurité sur cette route la société souhaiterait un élargissement de cette voie à 6 mètres de largeur au lieu des 4 mètres actuels afin de permettre le croisement de véhicules de type poids lourds.

Considérant l'intérêt exclusif de la société pour l'élargissement de la voie la Société a proposé à la commune de financer exclusivement les dépenses de réalisation des travaux.

C'est dans ces conditions que la Société, présente une offre unilatérale de concours pour le financement intégral des travaux d'élargissement de la voie communale VC421.

Les prescriptions techniques du chantier seront validées par la commune qui conservent la propriété de la voie. Le directeur des services techniques suivra le chantier et le respect des préconisations.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Accepter** l'offre unilatérale de concours de la société HENNESSY pour l'élargissement de la voie communale n° 421
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

6) Effacement de réseaux de communication électroniques Chemin de la bascule

Monsieur le maire expose :

La commune avait été informé en 2020 par la société ERDF de son intention de procéder au renouvellement du réseau électrique pour les travaux situés -Champ de foire-Chemin de la bascule.

La commune a alors décidé de solliciter le comité d'enfouissement de réseaux afin de profiter de l'ouverture de la tranchée pour procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Le programme d'effacement des réseaux a été accordé.

L'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose de fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

Le département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant Hors taxes des travaux de génie civil

La commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation -substitution.

Le plan de financement est le suivant :

➤ Travaux de génie civil :

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirages, fourreaux,)

Montant total TTC des travaux	41 880.00 euros
Montant de la TVA	6 980.00 euros
Montant total HT des travaux	34 900.00 euros
Subvention du Département (35% du HT)	12 215.00 euros
Financement du SDEG16 (35% du HT)	12 215.00 euros

Contribution maximum de la commune (30% + tva)	17 450.00 euros
--	-----------------

(1)

La commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

➤ Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :

(câblage, raccordements des abonnés,...)

Etudes : montant total TTC des travaux	587.96 euros
Câblage : montant total HT des travaux euros	1 754.40 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études)	2 342.36 euros
--	----------------

(2)

➤ Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	19 792.36 euros
--	------------------------

(1+2)

Il est proposé au conseil Municipal de :

- **Approuver** les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- **Décider** qu'il sera versé au Syndical Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 19 792.36 euros et l'inscrire au budget.
- **Accepter** que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- **Accepter** de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

7) Participation aux frais de fonctionnement -Classe ULIS

Monsieur le maire expose

La ville de cognac a accueilli pour l'année scolaire 2020/2021 deux enfants de la commune en classe Ulis

L'article L 212.8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Dans le cas spécifique des enfants inscrits dans une classe d'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS) cette décision d'affectation qui émane de la commission départementale s'impose à la commune de résidence ainsi qu' à la commune d'accueil obligée de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005)

La commune de résidence est alors tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dans les conditions prévues à L 212.8 sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil ;

La commune de Cognac demande donc la signature d'une convention de participation au fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2020-2021.

La participation demandée est une participation forfaitaire de 736€ par élève soit 1472€.

Il est proposé au conseil municipal de

- **Donner** un avis favorable à la demande de la ville de COGNAC
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en ULIS ;

Adopté à l'unanimité

8) Contrat d'entretien des espaces verts avec l'IREO de Richemont

Monsieur le maire expose :

Chaque année la commune confie au chantier d'insertion de Richemont l'entretien des espaces verts du site historique. Cela comporte les missions de tonte, taille de haies, entretien des massifs, ramassage des feuilles, traitements...

Le travail est estimé à 24 jours /Homme pour une année

Le cout à la charge de la commune est fixé à 3177€ pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention avec le chantier d'insertion pour l'entretien du site de Richemont

Adopté à l'unanimité

9) Vente du logement COTTET- Prix de vente

Monsieur le maire expose

La commune a mis en vente l'immeuble situé 40 avenue Jean MONNET depuis plusieurs années. Par délibération en date du 22 mai 2017 le conseil municipal a fixé le prix de vente à 80 000€. Depuis la vente n'a pu être conclue.

Un nouvel acquéreur a fait une proposition à 70000€ ; offre qui comprend 5 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur soit 65000€ net vendeur.

Cette offre concerne l'ensemble immobilier cadastré AS 204 pour une superficie de 488m²

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Vendre** le bien sis 40 avenue Jean MONNET (cadastré AS 204 d'une superficie de 488m² dans les règles du droit civil régissant la cession immobilière ;
- **Fixer** le prix de cession à la somme de 70000€ (~~soixante-cinq~~ / soixante dix mille euros) qui

comprend 5 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur soit un net vendeur de 65 000 € ;

- **Dire** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à la vente du bien.

Adopté à l'unanimité

10) Modification du règlement de voirie

Monsieur le maire expose :

La commune a adopté son règlement de voirie par délibération du 26 septembre 2011 ;

Il s'avère qu'en matière de voirie la commune interdit depuis de nombreuses années la réalisation de travaux sur les trottoirs et la chaussée pendant 5 ans après les travaux lourds de rénovation des trottoirs.

Il est proposé d'ajouter cette règle au règlement de voirie. Ceci afin de donner une base réglementaire à une pratique existante

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter au règlement de voirie les prescriptions suivantes :

- Tranchée sur voirie neuve ou renforcée depuis moins de 5 ans :

Toute intervention d'ouverture de tranchée sur chaussée (ou trottoir) neuve, refaite ou renforcée **depuis moins de 5 ans et en bon état**, est interdite, sauf cas d'urgence pour la sécurité des personnes ou des biens, interventions de dépannage et raccordement aux réseaux de première nécessité obligatoire. (Sans besoin de motivation conformément à l'article L115-1 du code de la voirie routière).

Il appartiendra au demandeur de prévoir un cheminement évitant la chaussée et/ou les trottoirs, datant de moins de 5 ans.

Par **dérogation expresse** (y compris pour les raccordements), les demandes des Intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public pourront être acceptées notamment :

- gainage, perçage en sous-sol sans tranchée.
- Tranchée peu profonde (< 1 mètre) avec remblaiement intégral au béton tranchée auto nivelant (de composition adaptée à la nature du sous-sol et au relief) et réfection du revêtement de la chaussée (ou du trottoir) sur 1 mètre de part et d'autre de la tranchée.
- Il pourra être refait le revêtement de toute la chaussée (ou du trottoir), au frais du soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une tranchée longitudinale, afin d'effacer toute trace de l'impact de sa tranchée notamment en tenant compte de l'impact des glissements sous-jacents sur la couche de surface.

Adopté à l'unanimité

11) Tarification de la saison culturelle 2021-2022

Monsieur le maire expose

Le comité de pilotage a proposé la programmation de la saison culturelle 2021-2022 qui reprend en grande partie celle de cette année qui a dû être reportée. Il revient au conseil municipal de valider le budget prévisionnel et de déterminer la tarification de chaque spectacle.

Le budget de la saison s'élève à 629510.6€ ce qui est un peu supérieur aux autres années mais vient compenser l'année blanche.

Il se décompose en 2 parties : le budget artistique pour 42 840€ et le budget technique pour un montant de 20 111.06€.

La tarification par spectacle proposée est la suivante :

- Les virtuoses : Tarif plein. 25 €- Tarif réduit : 20 € -Tarif – de 12 ans 15 €
- Ballet de rue : Tarif plein. 20 € - Tarif réduit : 15 € - Tarif – de 12 ans 12 €
- Le panier : Tarif plein. 15 € - Tarif réduit : 8 € - Tarif – de 12 ans 6 €
- Les cachottiers : Tarif plein 30 €- Tarif réduit : 25 €
- Arnaud Tsamère : Tarif plein 34 € - Tarif réduit : 28 €

Il est proposé au conseil municipal de

- **Valider** le budget prévisionnel en dépenses à 62 951.06€
- **Valider** la tarification proposée.

Adopté à l'unanimité

12) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Il est proposé au conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT de

- **Procéder** au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période allant du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021 ;

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement ;

- **Préciser** que : cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ;

- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Véronique TOFFANO expose les requêtes d'un habitant de la commune :

- L'Abribus à côté de Fontenille est dangereux car il n'y a pas d'éclairage public à proximité ;
Une solution est-elle envisageable ?

- Le village de Fontenille est traversé par des poids lourds

- Demande de passage piéton au niveau du giratoire à la limite de Cherves Cognac – *Cette demande ne pourra pas être satisfaite en l'état. S BONNET rappelle qu'il est Interdit de mettre en place des passages piétons sur les routes départementales Hors agglomération*

M FABRE GRANET signale des problèmes d'éclairage public dans le bourg.

Mr BONNET explique que des contrôles sont sans doute en cours actuellement.
Vérification sera faite.

M FABRE GRANET signale que le radar pédagogique avenue Jean Monnet ne fonctionne pas

- Les ST interviendront dans la semaine ;

J PERCHE signale que le panneau des genièvres est trop bas et n'est pas visible.

- Un contrôle sera fait

M GIRARDEAU informe qu'un nouveau dispositif pour les convocations du Conseil municipal sera mis en œuvre dès le prochain conseil : Idelibre. La procédure de connexion et d'identification est remise à chacun des conseillers. Sophie GILLOT et Bruno LANAUD seront disponibles pour aider ceux qui le demanderont.

Les convocations seront transmises par mail en doublons jusqu'à ce que chacun s'approprie le nouveau fonctionnement.

Fin de réunion 21h50